

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 septembre 2013

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3840-2013, Phase 3.  
Cause tarifaire 2014 de *Gazifère Inc.*

**Demande de renseignement no.2 à *Gazifère inc.* par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 2 à *Gazifère inc.* de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-3840-2013, PHASE 3**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2**  
**À GAZIFÈRE INC.**

**PAR**  
**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**  
**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**  
**(AQLPA)**

**A. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) – BUDGET 2014**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-1**

**Référence : GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 5 :

*En 2013, Gazifère a amorcé l'évaluation des programmes **Étude de faisabilité** et **Chaudière à condensation**. Les deux évaluations n'ont pu être terminées faute d'avoir obtenu un nombre suffisant de répondants.*

**Demande(s) :**

- a)** Quel est le nombre de participants requis par *Gazifère inc.* pour finaliser l'évaluation des programmes *Étude de faisabilité* et de *Chaudière à condensation* ?
- b)** Veuillez élaborer quant à vos démarches en vue d'accroître le nombre de participants aux programmes *Étude de faisabilité* et *Chaudière à condensation* et quant aux obstacles rencontrés ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-2**

**Références :**

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, Tableau 3, page 6.
- ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0081, GI-19, Document 1, Tableau 3, page 6.

**Demande(s) :**

- a) Dans le dossier R-3793-2012, Phase 2, le coût des évaluations étaient généralement de 5 000 \$ alors que dans le présent dossier le coût des évaluations est de 4 000 \$. Veuillez expliquer l'origine de l'économie de 1 000 \$.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-3**

**Référence :** **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 8 :

*Afin de remédier à cette situation, Gazifère a dès 2013, procédé à la mise à jour des processus de participation de ces deux programmes et a conçu des outils de travail facilitant la tâche aux participants (guides et formulaires de participation). Conformément aux activités prévues selon le plan de communication 2013, des rencontres ont aussi été organisées avec l'entrepreneur en service, les principaux installateurs d'appareils dans le marché commercial, les partenaires d'affaires de Gazifère et plusieurs firmes de génie-conseil. Ces rencontres auront permis aux acteurs du marché de s'approprier les nouveaux outils disponibles et de maîtriser davantage les paramètres de ces deux programmes offerts par l'entreprise. Conséquemment, le temps consacré par les employés à l'évaluation des demandes de participation pour les programmes **Étude de faisabilité** et **Appui aux initiatives** sera moins important dorénavant.*

**Demande(s) :**

a) Quelle est selon *Gazifère inc.*, la proportion de temps consacré par les employés à l'évaluation des demandes de participation pour les programmes **Étude de faisabilité** et **Appui aux initiatives** qui sera dorénavant économisée ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-4**

**Référence : GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 9 :

*En effet, si Gazifère soumet un nouveau PGEÉ seulement tous les deux ans, elle pourra réduire ses effectifs à 1 ETC pour assurer la gestion de son PGEÉ. La charge de travail effectuée par son consultant de même que les dépenses associées aux déplacements lors des audiences seront également revues à la baisse l'année deux du PGEÉ.*

*Le suivi des résultats des programmes d'efficacité énergétique serait quant à lui effectué chaque année dans le rapport annuel soumis dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres. Gazifère demande donc l'autorisation de soumettre lors de son dossier tarifaire 2015 un PGEÉ échelonné sur deux ans.*

**Demande(s) :**

a) Avez-vous évalué le temps réglementaire supplémentaire qui sera requis pour étudier un PGEÉ qui n'aura pas été étudié à fond depuis deux ans par rapport à la situation actuelle où le PGEÉ est revu chaque année ? Veuillez quantifier ce temps supplémentaire.

b) Veuillez expliquer si le fait de soumettre un PGEÉ aux deux ans implique que de nouveaux programmes ne seraient présentés qu'aux deux ans et que même des changements majeurs requis par un programme (par exemple une révision de l'aide financière) ne seraient pas possibles avant l'expiration des deux ans.

c) Comment ferez-vous alors pour donner suite, dans le Budget du PGEÉ de *Gazifère inc.* soumis à la Régie, à d'éventuels ajouts ou changements au PGEÉ qui auraient été convenus ou qui vous auraient été requis par le ministre des Ressources Naturelles, que ce soit dans le cadre de la future politique énergétique au Québec, annoncée pour le début de 2014, ou dans le cadre devant mener à l'établissement d'un *Plan d'ensemble en efficacité et en innovation énergétiques* par le ministre des Ressources naturelles du Québec et son *Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ)* ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-5**

**Références :** **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, Tableau 5, page 12.

**Demande(s) :**

- a)** Nous ne comprenons pas trop la logique qui amène *Gazifère inc.* à inclure le poste « gaz à effet de serre » doté d'une dépense de près de 100 000\$ dans le budget du tronc commun du PGEÉ. Ce poste budgétaire ne semble pas contribuer à l'efficacité énergétique gazière de votre clientèle. Pourriez-vous élaborer ?
- b)** Votre principale préoccupation est-elle de vous assurer que le poste « gaz à effet de serre » constitue une exclusion du mécanisme incitatif ? En un tel cas, seriez-vous satisfait si ce poste constituait une exclusion du mécanisme mais en étant distincte du PGEÉ.
- c)** Veuillez décrire de manière plus détaillée à quelles activités correspond le poste « gaz à effet de serre » ? On parle de combien de ressources humaines ? Combien d'heures ? Quel travail serait effectué par ces ressources auprès des services de *Gazifère inc* elle-même ? Auprès de ses clients ? Auprès du gouvernement du Québec ? Quels seraient les produits livrables et à quelles dates ? Les mêmes ressources humaines effectueraient-elles également d'autres tâches correspondant à d'autres postes budgétaires de *Gazifère inc* ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-6**

**Référence :** **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 13 :

*Cependant, certains des entrepreneurs ne peuvent opter pour le système combo pour des considérations techniques.*

**Demande(s) :**

- a)** Quelles sont les considérations techniques qui empêchent d'installer un système combo?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-7**

**Référence :** GAZIFÈRE INC., Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 14 :

*La CQCH (Confédération québécoise des coopératives d'habitation) s'est malheureusement déclarée totalement désintéressée à aider Gazifère dans sa démarche et a refusé de rencontrer le distributeur.*

**Demande(s) :**

a) Avez-vous une idée du motif du désintérêt de la CQCH ? Est-ce que c'est parce qu'il n'y a pas de coopératives qui chauffent au gaz à Gatineau ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-8**

**Références :** GAZIFÈRE INC., Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 15 *section 3.3.1- Abandon du programme Aide financière à la rénovation – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire*

**Demande(s) :**

a) Est-ce que les Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire (ou certaines d'entre elles) paient elles-mêmes le chauffage au gaz plutôt que leurs locataires/occupants ? Veuillez élaborer.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-9**

**Référence :** GAZIFÈRE INC., Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 32, *Marché CI Étude de faisabilité :*

*La durée de vie de la mesure est de 5 ans.*

**Demande(s) :**

a) Comment faut-il comprendre une durée de vie de 5 ans pour le programme *Étude de faisabilité* ? Veuillez justifier. Est-ce que ça signifie par ailleurs qu'un client peut demander une nouvelle étude tous les 5 ans ? Ou la possibilité de faire subventionner une nouvelle étude ne s'appliquerait-elle qu'à ceux qui auraient déjà fait des travaux d'implantation suite à la première étude de faisabilité ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-10**

**Références :** GAZIFÈRE INC., Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 39, Cas types PGEÉ 2014 de Gazifère : Secteur résidentiel- les programmes *Chauffe-eau sans réservoir à condensation* et *Système combo*.

**Demande(s) :**

a) Lorsque les taux d'efficacité préalable de 60 % et *a posteriori* de 81 % sont appliqués au chauffage de base du programme *Chauffe-eau sans réservoir à condensation*, nous retrouvons des économies unitaires de 116 m<sup>3</sup>. Cependant, dans le cas du programme *Système combo*, l'application des taux préalable et *a posteriori* de 71 % et de 96 % appliqués à la totalité de la consommation donnent un résultat de 637 m<sup>3</sup> alors que le résultat du tableau est de 483 m<sup>3</sup>. Pourtant dans le dossier R-3793-2012, phase 2, B-0142, GI27, Document 1, page 7, vous répondiez que le programme *Système combo* couvrait tous les besoins de chauffe :

*Nous savons que la moyenne d'efficacité de base des chauffe-eau à accumulation disponibles dans les programmes de Gaz Métro est de 58 %. Nous savons également que la moyenne de l'efficacité de chauffage pour 282 modèles de chauffe-eau à accumulation répertoriés dans le Directory of Certified Product Performance du Air conditioning, Heating and Refrigeration Institute (AHRI) est de 76 %. Un système combo peut répondre à la fois aux services rendus auparavant par un chauffe-eau et par une chaudière pour le chauffage de l'espace. En combinant le chauffe-eau à un échangeur, cela permet de répondre aux besoins d'eau chaude sanitaire et de chauffage de l'espace (air chaud). Dans notre cas-type, 25,7 % de la consommation est liée à l'eau chaude et 74,3 % pour le chauffage. Par conséquent, nous estimons que l'efficacité de base du système combo reflète adéquatement notre cas-type (25,7 % x 58 % + 74,3 % x 76 % = 71,4 %).*

Veuillez expliquer, à la lumière de ces considérations, les économies unitaires de 483 m<sup>3</sup>.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-11**

**Références :**

i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 39, Cas types PGEÉ 2014 de Gazifère-Le *Programme Infrarouge*.

**Demande(s) :**

a) Comment le gain unitaire de 633 m<sup>3</sup> dédié au programme infrarouge est-il calculé ?

b) L'infrarouge ne devrait-il pas entraîner des gains liés au chauffage des locaux ?

c) Pouvez-vous expliquer les différences entre le cas type du programme infrarouge de Gaz Métro (PE 215, R-3809-2012, Phase 2-B, Pièce B-0185, Gaz Métro-13, Document 2, page 15) et votre programme d'infrarouge, comme le montre le tableau suivant :

	Consommation totale (m <sup>3</sup> /an)	Chauffage espace (m <sup>3</sup> /an)	Chauffage base (m <sup>3</sup> /an)	Efficacité standard (%)	Haute efficacité (%)	Économies unitaires (m <sup>3</sup> /an)
Gazifère-Unité de chauffage à l'infrarouge	27 463	20 485	6 978	72	80	633
Gaz Métro PE215	57 680	3 746	53 934	71	80	1 049

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-12**

**Références :**

i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 42, Projections PGEÉ 2014 *Gazifère - Le programme Étude de faisabilité*.

ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 45- Résultats tests économiques PGEÉ 2014 *Gazifère*.

iii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 2-B, Pièce B-0185, Gaz Métro-13, Document 2, page 15, Programme PE-207-*Étude de faisabilité*.

**Demande(s) :**

**a)** Selon la référence **i**, il y a un taux d'opportuniste de 13 % associé au programme Étude de faisabilité et selon la référence **ii**, le test du participant associé à ce programme est négatif (- 5 000\$). Sans aide financière de *Gazifère inc.*, ce test serait encore plus négatif. Alors comment *Gazifère inc.* explique-t-elle le taux d'opportuniste ?

**b)** Dans la référence **iii**, Gaz Métro montre des gains unitaires associés à son programme d'Étude de faisabilité de 14 257 m<sup>3</sup>. *Gazifère inc.* peut-elle expliquer cet écart important avec le gain unitaire de 0 m<sup>3</sup> qu'elle prévoit dans son cas ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-13**

**Référence :** **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 48, Allocation de la quote-part aux différentes classes tarifaires.

**Demande(s) :**

**a)** Dans le corps du texte, *Gazifère inc.* fait référence à la quote-part du BEIÉ (page 37) mais dans la référence **i**, il est fait référence à l'AEÉ. Est-ce un simple lapsus ou une nouvelle information ?

**B. L'INTERFINANCEMENT**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-14**

**Références :**

i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0115, GI-29, Document 2, page 1, revenue to cost comparisons.

ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, Pièce B-0092, GI-21, Document 1, pages 2 et 3 :

*Historically, all customers taking service under Rate 2 had a price advantage relative to Rate 1. Recently however the price advantage differential has decreased for the larger volume customers within Rate 2. The existing Rate 2 combines both residential and institutional customers. Institutional customers represent larger customers and include schools, hospitals, and other nonprofit organizations. Gazifère is proposing to transfer those customers from Rate 2 to Rate 1 who will then benefit from lower bills given the size of their annual volume. This proposal is in line with Gazifère's Conditions of Service and Tariff, Article 11.1.1, Right to Most Advantageous Rate – "A customer is entitled to the most advantageous rate" and compatible with the size and consumption characteristics of other Rate 1 customers.*

*Based on the 2013 forecast, approximately 305 institutional customers representing a volume of 6,537.8 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> would be transferred.*

**Demande(s) :**

a) Dans la référence ii, *Gazifère inc.* nous informait qu'il y aurait un transfert de 305 clients du tarif 2 au tarif 1 en 2013. Est-ce qu'un tel transfert vient affecter la relation revenus sur coûts de 2014 (référence i) ? Veuillez élaborer.

**C. LE GAZ PERDU**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-15**

**Références :**

- i)** **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0130, GI-31, Document 2.2, page 1, Gaz perdu pour l'année témoin 2014.
- ii)** **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0068, GI-24, Document 1, page 2, Plan d'approvisionnement gazier 2014-2015-2016.
- ii)** **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0132, GI-31, Document 3.1, page 1, Approvisionnements gaziers en vertu de l'application du tarif 200.

**Demande(s) :**

- a)** Veuillez préciser si la pièce B-0132 (référence **iii**) traite de l'année de base 2013 ou de l'année témoin 2014 (comme semble l'indiquer la référence **ii**).
  - b)** Si elle traite de l'année témoin 2014, le taux de gaz perdu ne devrait-il pas être celui déterminé à la référence **i** (de 1,05 % en pourcentage des achats et de 1,061 % en pourcentage des ventes) ?
-